

### **Descriptif de l'opération**

#### ***Le dispositif***

« Argent de poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 15 à 17 ans (ouvert aux jeunes dans l'année dès 15 ans et jusqu'à la veille dès 18 ans) d'effectuer de petites actions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et de recevoir en contrepartie une indemnité de 15 € (tarif préconisé et appliqué au niveau national) par jeune par demi-journée (3 heures 30 minutes).

#### ***Les principaux objectifs***

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- ✓ D'organiser des ateliers citoyens pour les 15-17 ans ;
- ✓ De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail (respect d'une hiérarchie, d'horaires, de règles...); et de découvrir les missions d'agent technique territorial
- ✓ De les responsabiliser ;
- ✓ De s'engager dans un chantier d'intérêt général ;
- ✓ De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.
- ✓ De s'ouvrir sur « le devenir citoyen »
- ✓ De réaliser des actions collectives et en être fier

#### ***Qui peut y participer ?***

Tout jeune domicilié à Saint Germain de Prinçay étant dans l'année de ses 15 ans et ayant moins de 18 ans pourra participer aux chantiers proposés par la commune.

#### ***L'encadrement***

L'encadrement est assuré par des agents de la Commune. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différents chantiers.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

Le suivi des jeunes (qualité du travail et comportement) sera assuré par l'agent technique.

#### ***La description des travaux à effectuer***

Le jeune aura des chantiers d'entretien, de rangement, de nettoyage, de peinture...

#### ***Les modalités d'assurance des jeunes***

- ✓ La Commune ou le donneur d'ordre du chantier ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes qui participent au dispositif "Argent de poche ». En aucun cas la somme versée pour la participation au chantier "Argent de poche" ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.
- ✓ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours du chantier, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.
- ✓ La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à ce dispositif couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et

accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

### ***Les dates et candidatures***

Les chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner à la mairie de SAINT GERMAIN DE PRINCAY et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Les dossiers non complets ne seront pas acceptés.

Les fiches de candidature seront à compléter, et à retourner avant la date limite indiquée sur ces fiches.

Les inscriptions définitives seront envoyées aux familles quelques jours avant la période concernée.

### ***Les conditions de participation***

- Les jeunes devront avoir entre 15 et 17 ans (*dans l'année dès 15 ans jusqu'à la veille des 18 ans*)
- Le dispositif est réservé aux jeunes qui habitent la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY.
- Les jeunes ne pourront pas effectuer plus de 3 chantiers sur la période, sauf si des places restent disponibles sur certains chantiers.
- Les nouveaux inscrits sur le dispositif seront prioritaires.

### ***Et après...***

L'indemnité de 15 € sera versée uniquement par virement (**sur le compte bancaire du jeune ou à défaut sur celui des parents**).

Une attestation de présence sera délivrée aux jeunes.

### ***Renseignements et inscriptions***

Mairie de SAINT GERMAIN DE PRINCAY– Place de la Mairie- 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY

Elue référente suivant le dossier : Mme Laure ROUET

✉ mairie@stgermaindeprincay.fr - ☎ 02.51.40.43.82